MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1

L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19[1]

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2

L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs[2]

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3

L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs[2]

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

[1] Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.
[2] La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

19 septembre 2020